



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2024-079

**Contrat de maintenance préventive et curative de matériels
Sèche-linge – Lave-linge
Crèche « Arche des Noës »**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la sécurisation de l'utilisation de matériels de sèche-linge et lave-linge installés à la crèche municipale « Arche des Noës » ;

Considérant l'importance de procéder à la réalisation des opérations de maintenance préventive et toute opération éventuelle de maintenance curative sur le matériel de sèche-linge et lave-linge de la crèche municipale « Arche des Noës »,

Considérant que le matériel a une durée d'amortissement de 8 ans,

Considérant que l'offre de contrat sur 5 ans est plus intéressante et est en lien avec la durée d'amortissement de ce matériel ;

Considérant la proposition de la Société MIELE SAS – 9 Avenue Albert Einstein 93151 Le Blanc Mesnil,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de matériel avec la Société MIELE SAS, 9 Avenue Albert Einstein 93151 Le Blanc Mesnil, relatif à la réalisation des opérations de maintenance préventives et toute opération éventuelle de maintenance curative sur le matériel de sèche-linge et lave-linge de la crèche municipale « Arche des Noës », avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière.

Article 2 : D'accepter une durée de contrat égale à 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les opérations requises sauf résiliation par l'une des parties, en courrier recommandé, 3 mois avant la date de prise d'effet.

.../...



Article 3 : D'accepter, la proposition commerciale de la Société MIELE SAS, pour une rémunération sous forme d'une redevance forfaitaire annuelle, conformément à l'article 7 du contrat, définie comme suit :

- Pour la 1^{ère} annuité proratisée au 12^{ème} restant sur l'année civile à réception de la facturation émise au démarrage du contrat,
- Pour les annuités suivantes, à réception de la facture émise en début d'année civile.

Le tarif indiqué au contrat conformément à l'article 1 est le suivant :

Désignation	Type	N° de série	Date de mise en service	Tarif € HT / an
Sèche-linge	pt 8257	91583141	08/2021	385,00
Sèche-linge	pt 8257	91583142	08/2021	385,00
Lave-linge	pw 5105	161221372	08/2021	485,00
Lave-linge	pw 5105	161221437	08/2021	485,00
				1 740,00

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la ville.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 03 octobre 2024.



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.